## AR Prefecture

047-200068930-20221216-D2022\_220\_STE-A Reçu le 27/12/2022

Reçu le 27/12/2022 Publié le 27/12/2022



**DECISION** 

**SERVICE ENVIRONNEMENT** 

Affaire suivie par : Lucille Provost

N°D2022-220-STE

<u>OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES DECHETS PAPIERS ET CARTONS</u>

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision D2021-232-STE du 22 décembre 2021, relative au contrat de partenariat avec Soulard pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de reprise encadrant les modalités de reprise et les standards des matériaux « papier 1.11 » et « carton 1.04 » désignant les journaux, revues et magazines en collecte séparée et les cartons collectés notamment dans les 4 déchetteries du territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la nécessité de signer un tel contrat pour permettre à la société SOULARD de déclarer les tonnages de « papier 1.11 » et « carton 1.04 » à l'éco-organisme Citeo afin que Fumel Vallée du Lot puisse bénéficier des soutiens financiers prévus par le Barème E de Citeo pour la période 2023-2027 ;

## Le Président de Fumel Vallée du Lot décide.

- 1°) D'approuver le contrat de partenariat avec la société SOULARD pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2°) D'autoriser la signature du contrat de partenariat avec la société SOULARD et de tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 16 décembre 2021

> Le Président, Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 décembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 27 décembre 2022

